



Liberté – Egalité – Fraternité

Béziers
méditerranée**DECISION DU PRESIDENT**

Pôle / DG : DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction : DIRECTION DES ASSEMBLEES JURIDIQUE ET COMMANDE PUBLIQUE

Service : SERVICE MARCHES PUBLICS

Publié le

Certifié exécutoire
le Président

OBJET : Travaux de reconversion du site de valorisation des déchets situé à Vendres - Lot n°4: réaménagement des bureaux et locaux sociaux - Avenant n°1 : Décision pour signature.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2194-1, L. 2195-6, R. 2123-1 et suivants et R. 2194-1 et suivants

VU l'ordonnance n°2020-391, du 1er avril 2020, notamment son article 1er, permettant aux Présidents d'EPCI d'exercer automatiquement l'intégralité des pouvoirs, qui auparavant pouvaient leur être délégués par leurs assemblées délibérantes et permettant d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ,

VU le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ,

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

VU la décision n°2019175 en date du 18/07/19 attribuant le marché portant sur des travaux de reconversion du site de valorisation des déchets situé à Vendres- - lot n°4 : réaménagement des bureaux/locaux sociaux à l'entreprise SARL LE MARCORY pour un montant de 181 752,77 € HT,

CONSIDERANT que des travaux complémentaires sont rendus nécessaires.

DECIDE

Un avenant est conclu dans les conditions suivantes :

Accusé de réception en préfecture
034-243400769-20200611-DC2020-180-DE
Date de télétransmission : 16/06/2020
Date de réception préfecture : 16/06/2020

ARTICLE 1 Titulaire

Société SARL LE MARCORY, sise 1 Avenue de Montpellier 34 800 Clermont l'Hérault.

ARTICLE 2 Objet

L'objet du présent avenant n°1 est de prendre en compte des travaux supplémentaires :

1)Travaux complémentaires sur carrelage :

Comme il n'est pas possible de coller le carrelage sur la chape de pose comme prévu au marché, il convient de retirer le revêtement actuel pour le remplacer par du carrelage pour un montant de 864,80. 3

2)Travaux complémentaires de démolitions :

Pour poser le carrelage, il convient d'évacuer le pupitre de commande de l'ancienne chaîne de tri. Cela nécessite la découpe de la porte trop étroite pour un montant de 441,47 € HT.

3)Travaux complémentaires cloisons / doublages :

Compte tenu de moisissures découvertes après avoir enlevé la faïence des murs, il faut remplacer tout le doublage des murs extérieurs et de refends, pour un montant de 4 697,94 € HT

ARTICLE 3 Montant

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à la somme de 9 004,21 €HT, ce qui représente une augmentation de 4,95% du montant du marché initial.

Le montant du marché se trouve ainsi porté à 190 756,98 €HT.

ARTICLE 4 Dispositions diverses

Les autres clauses du marché sont maintenues dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 5 Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil de sa prochaine séance. La présente décision sera transmise par tous moyens et dans les meilleurs délais à l'ensemble des conseillers communautaires.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération,
le 11/06/2020

Frédéric LACAS

Président de la Communauté
d'Agglomération Béziers Méditerranée
Maire de Sérignan



Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montpellier ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément au Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
034-243400769-20200611-DC2020-180-DE
Date de télétransmission : 16/06/2020
Date de réception préfecture : 16/06/2020